



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 4 juin 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : INZIRILLO Joseph -- MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – VASSIER Georges -- PIEGAY Gérard – BORNE Sandrine – MORCILLO Christophe

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATION aux clubs : La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à mi-nuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- **Affaire N° 238 : Ufb St Jean d'Ardières 1 – As Montchat 2 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de St Jean d'Ardières par courriel.

- **Affaire N° 240 : AL Mions 2 – Muroise Foot 1 – Seniors – D 3 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 26/05/2018

Réserve confirmée par le club de Muroise Foot par courriel.

- **Affaire N° 241 : Caluire Sc – Bords de Saône 3 – Seniors – D 2 – Poule A**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Caluire par courriel.

- **Affaire N° 242 : Haut Lyonnais 2 – Bron Grand Lyon 2 – Seniors – D 1 – Poule B**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Bron Grand Lyon par courriel.

- **Affaire N° 243 : Vénissieux Minguettes 2 – O. St Genis Laval 2 – U 15 – D 1 –**

Motif : Qualification joueur – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de St Genis Laval par courriel.

- **Affaire N° 244 : Fc Deux Fontaines 2 – Fc Chazay 2 – Seniors – D 4 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Deux Fontaines par courriel.

- **Affaire N° 245 : Sud Lyonnais 2 – Grezieu le Marché 1 – Seniors – D 3 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Grezieu le Marché par courriel.



PV 390 DU JEUDI 7 JUIN 2018

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

Affaire N° 237 : Entente Vauxonne 2 – Pontcharra St Loup 3 – Seniors – Coupe des Vignerons

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 01/06/2018

Réserve confirmée par le club de Vauxonne par courriel.

Affaire N° 241 : Caluire Sc – Bords de Saône 3 – Seniors – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Caluire par courriel.

➡ EVOICATIONS

Affaire N° 236 : Haute Brevenne 1 – Vénissieux Minguettes 2 – Seniors – D 1 – Poule A

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 29/04/2018

Evocation confirmée par le club de Haute Brevenne par courriel.

Le club de Haute Brevenne porte évocation sur la participation du joueur SELMI Moutez licence n° 2546425101 du club de Vénissieux Minguettes susceptible d'être suspendu 10 matchs fermes plus automatique avec date d'effet 27/11/2017.

La CR demande au club de Vénissieux Minguettes de bien vouloir lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée le plus rapidement possible et avant le 11/06/2018.

➡ DECISIONS

2ème RAPPEL – URGENT -

Affaire N° 216 : Fc Jonage – Futsal Vaulx – Seniors – D 3 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 06/05/2018

Réserve confirmée par le club de Jonage par courriel.

La CR demande au club de Montchat de bien vouloir lui faire parvenir le plus rapidement possible et avant le 11/06/2018, la feuille de match du 06/05/2018 opposant l'AS Montchat au club de Futsal Vaulx, sous peine de match perdu.

RECTIFICATIF Affaire N°230 : FC Rontalon – FC Francheville U19/3 Coupe du mont du Lyonnais

Motif : joueur en équipe supérieur rencontre du 20/05/2018

Réserve confirmée par le club de Rontalon par courriel

Après demande du club de Francheville et l'acceptation du comité directeur du DLR en date du 16 novembre 2018 de pouvoir inscrire une équipe U19 en coupe sénior du mont du Lyonnais à titre expérimental, il s'avère qu'après vérification l'équipe de Francheville à intégrer un joueurs senior Minot Alexandre licence n° 2568624182 et un joueur U 19, Christophe Emanuel licence n° 2546611700 qui ont participés au dernier match de championnat avec l'équipe deux évoluant en championnat D5 poule E du 15/04/2018 Fc Francheville / FC St fons 1.de ce fait l'équipe U19/3 se trouve en infraction avec l'article 10 B3 des RS du DLR

En conséquence la CR du DLR donne match perdu au club de Francheville et en reporte le gain au club de Rontalon sur le score de deux à zéro, amende le club de Francheville de 62 euros pour avoir fait participer un joueur non qualifié, plus 51€ de remboursement au club de Rontalon. Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017). **Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.**

Affaire N° 237 : Entente Vauxonne 2 – Pontcharra St Loup 3 – Seniors – Coupe des Vignerons

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 01/06/2018

Réserve confirmée par le club de Vauxonne par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Pontcharra (Senioers – D 1 – poule A) et de l'équipe 2 de ce même club (Seniors – D 2 – poule C), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1/B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**



PV 390 DU JEUDI 7 JUIN 2018

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 238 : Ufb St Jean d'Ardières 1 – As Montchat 2 – U 15 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de St Jean d'Ardières par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de As Montchat (U15 – Ligue promotion – poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 240 : AL Mions 2 – Muroise Foot 1 – Seniors – D 3 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 26/05/2018

Réserve confirmée par le club de Muroise Foot par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Mions (Seniors – D 1 – poule A), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 242 : Haut Lyonnais 2 – Bron Grand Lyon 2 – Seniors – D 1 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Bron Grand Lyon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Hauts Lyonnais (Seniors – Régional 1 Est – poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 243 : Vénissieux Minguettes 2 – O. St Genis Laval 2 – U 15 – D 1 –

Motif : Qualification joueur – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de St Genis Laval par courriel

Après vérification des feuilles de matchs :

U 15 – D 2 – poule B : Vénissieux Minguettes 3 – A L Mions 1 du 26/05/2018

U 15 – D 1 – poule unique : Vénissieux Minguettes 2 – O. St Genis Laval du 27/05/2018

Le joueur BEAURIEUX Thomas licence n° 2545923146 a participé à ces deux rencontres.

Ce joueur est en infraction avec l'article 151 de la FFF.

En conséquence, la CR donne match perdu (Opt) au club de Vénissieux Minguettes reporte le gain du match au club de O. St Genis Laval (3pts) sur le score de 0 à 1, amende le club de Venissieux Minguettes de la somme de 62 euros pour participation d'un joueur non qualifié plus 51 euros de remboursement au club de St Genis Laval.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).



PV 390 DU JEUDI 7 JUIN 2018

Affaire N° 244 : Fc Deux Fontaines 2 – Fc Chazay 2 – Seniors – D 4 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Deux Fontaines par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Chazay (Seniors – D 1 – poule A), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 245 : Sud Lyonnais 2 – Grezieu le Marché 1 – Seniors – D 3 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018

Réserve confirmée par le club de Grezieu le Marché par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Sud Lyonnais (Seniors – R 3 Est – poule F), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR, et de l'article 8 E des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD